



Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Volet « Accès à la culture et promotion de l'interculturalité »

APPEL A PROJETS

Intégration des primo-arrivants à la ville de Besançon -

« Parcours de vie, parcours de ville »

Par délibération du 4 novembre 2021, la Ville de Besançon a souhaité s'engager dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration. A ce jour, les actions portées par ce premier contrat sont révolues et le 25 septembre 2023, par une nouvelle délibération, la reconduction du CTAI a été votée, cette fois-ci pour une durée de deux ans.

En vertu de ce contrat, signé par la Maire de Besançon et le Préfet du Doubs le 26 décembre 2023, la Ville de Besançon s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir dans leur fonctionnement, des actions menées par des tiers.

1. Contexte et présentation de la thématique culture

1.1. Contexte

Engagée avec la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans l'intégration des Primo-arrivants, la Ville de Besançon est porteuse d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Ce contrat territorial résulte de l'initiative de la DIAIR et marque la volonté de l'État d'agir en faveur des primo-arrivants, aux côtés des collectivités locales.

Les CTAI sont des contrats qui s'adressent, au niveau national, aux primo-arrivants en règle vis-à-vis du droit au séjour. Les actions conduites dans le cadre du CTAI de la Ville de Besançon s'adressent donc aux primo-arrivants dont les réfugiés titulaires d'un titre de séjour. Plus d'informations sur le public-cible sont données en partie 3 page 5.

Deux grandes lignes de conduite caractérisent le Contrat territorial : le développement de l'autonomie des primo-arrivants et l'interculturalité. En effet, le Contrat territorial se veut promoteur du « vivre-ensemble », notion chère à la République.

La mise en œuvre de ce contrat consiste à renforcer ou créer des dispositifs innovants adaptés aux besoins des primo-arrivants.

Ainsi, chacune des collectivités investies dans ce Contrat territorial s'engage à porter des actions qui traduisent cette volonté en s'adaptant aux besoins des primo-arrivants qu'elle accueille, ainsi qu'aux spécificités qui lui sont propres (tissu associatif, dispositifs soutenus par l'État, etc.).

Le présent contrat, et les appels à projets qui en découlent, sont établis afin d'apporter des réponses concrètes pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés, en associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- Les structures publiques, de l'État à la municipalité
- La société civile, notamment les associations et les habitants

Le public concerné ici est l'ensemble des primo-arrivants résidant sur le territoire bisontin. De plus, une attention particulière est portée aux droits des femmes.

Pour information, de janvier à décembre 2022, sur les 720 signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) du département du Doubs, 384 résident à Besançon. Parmi eux, 139 ont le statut de réfugié : bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (BPS)

Un budget spécifique au CTAI est alloué par la DIAIR sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » action 12 et action 15 afin de mener des actions répondant aux cinq axes suivants :

- Le logement
- L'insertion professionnelle
- La santé mentale

- La jeunesse
- La culture

Ces cinq axes sont le résultat d'un diagnostic établi par la Ville grâce à la participation des structures publiques et des associations déjà investies dans l'insertion des primo-arrivants.

1.2. Présentation de la thématique culture

Ce présent appel à projets s'inscrit dans la thématique « culture » du Contrat Territorial.

L'accès à la culture constitue une aide primordiale à l'autonomie et l'intégration des primo-arrivants : acquisition de nouvelles connaissances, prise de confiance en soi, de contact, dépassement de la barrière de la langue, partage. La culture permet de créer des espaces d'échanges avec les citoyens du territoire d'accueil. L'enrichissement est double : d'une part les étrangers primo-arrivants comprennent les codes socio-culturels et les citoyens français découvrent et étoffent leurs connaissances en cultures étrangères.

L'accès aux différents sites culturels permet également de s'appropriier la ville, sa géographie, et de mieux comprendre comment s'y déplacer.

Cette thématique repose sur plusieurs constats :

- L'offre en matière de culture est importante sur Besançon, à la fois nombreuse et variée ;
- L'intérêt, bien qu'existant chez les primo-arrivants est entravé par le manque de connaissance de l'offre proposée voire un renoncement de leur part ;
- Une fois que les personnes se sont rendues dans un musée, ou une exposition de toute nature, ils se sentent ensuite légitimes d'y retourner.

2. Contenu de l'appel à projets (AAP) et types d'actions attendues :

2.1. Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants que la Ville de Besançon lance un appel à projets pour la mise en place d'actions collectives.

L'objectif est de soutenir le développement de nouvelles actions destinées à l'intégration du public primo-arrivant. Cet appel à projets a vocation à identifier et recenser les projets, et d'établir une sélection répondant au cahier des charges développé plus loin.

L'appel à projets s'inscrit dans la thématique « culture ». L'objectif général posé par cette thématique est de favoriser l'appropriation des outils culturels par les primo-arrivants. En d'autres termes, il s'agit d'amener les personnes primo-arrivantes à se rendre par elles-mêmes dans des lieux culturels et historiques.

En matière de contenu, les projets qui seront soumis devront répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la mobilisation des outils d'appropriation culturelle
- Donner aux primo-arrivants la capacité d'être acteurs de leur intégration
- Faire accéder les primo-arrivants à différents points de culture
- Encourager leur participation aux événements culturels proposés dans la ville
- Favoriser la rencontre multiculturelle

- Marquer l'appartenance de ce public à la société et empêcher le repli communautaire, intégrer les primo-arrivants dans les dispositifs de droit commun, dont l'accès aux offres culturelles
- Favoriser la participation de personnes de nationalité française
- Créer une œuvre commune, ou plusieurs, ou une manifestation
- Découvrir Besançon (points d'intérêt, balades, etc.) et ses lieux culturels (musées, activités en Maisons de Quartier...)

La candidature à l'appel à projets devra mentionner les objectifs visés et expliciter comment le porteur compte les atteindre.

2.2. Quelles sont les priorités de l'appel à projets de la thématique « culture » ?

Axe 1 : La prise de marques

Il est attendu de l'action ou des actions découlant de l'appel à projets qu'elles apportent aux primo-arrivants les outils pour se rendre dans plusieurs lieux culturels. Cela va de la recherche d'informations, du déplacement, à la visite en elle-même. Les gestes et interactions qui nous semblent simples (demander des informations sur les tarifs ou les horaires, s'orienter dans l'espace, etc.) ne sont pas nécessairement acquis par les personnes primo-arrivantes.

Axe 2 : La découverte du patrimoine bisontin.

- Acquisition de repères historiques et/ou culturels sur Besançon
- Architecture, monuments, points de vue sur la ville, forêts et espaces verts, repères d'orientation...

Axe 3 : Découverte de l'altérité et mise en valeur des cultures représentées.

- L'idée est de permettre aux Primo-arrivants d'exprimer leur(s) regard(s) sur Besançon, par la création et l'exposition d'œuvres ou d'une œuvre commune.

2-3 Quels types d'actions l'appel à projets cherche-t-il à soutenir ?

En cohérence avec les objectifs généraux fixés par la DIAIR et la DGEF, les actions promues par le présent appel à projets devront satisfaire aux critères suivants :

- **L'autonomie du public-cible** : à l'issue de l'action, les bénéficiaires repartent avec des connaissances concrètes qu'ils pourront utiliser seuls. La participation du public-cible à l'organisation du programme peut être un vecteur d'autonomisation.
- **La complémentarité** avec les dispositifs préexistants : le CTAI n'a pas vocation à concurrencer les actions déjà mises en place.
- **L'innovation** : seront privilégiées les actions qui apporteront de la nouveauté par l'originalité du programme, la place accordée aux bénéficiaires, des rencontres entre cultures, générations, de nouveaux partenariats...
- **La co-construction** : seront privilégiés les projets qui mobilisent plusieurs structures, organismes, associations dans la mise en place de l'action et dans sa réalisation.
- **L'interculturalité** : le projet doit témoigner de la diversité culturelle présente à Besançon.

Il est attendu un projet pouvant se décliner sur 8 mois maximum, favorisant les rencontres et les interactions entre les participants. A ce titre, l'action doit être collective. Il s'agit de construire un programme d'actions qui mette en évidence le patrimoine historique et/ou culturel et/ou naturel, de la ville tout en valorisant la richesse apportée par les cultures des personnes accueillies.

Le descriptif du projet déposé devra également préciser la part de Primo-arrivants bénéficiaires du projet.

Ce projet peut prendre plusieurs formes : ateliers, création d'évènement et/ou d'œuvres, etc.

3. Le public-cible

Les CTAI sont à destination des primo-arrivants, c'est-à-dire aux ressortissants étrangers en règle vis à vis du droit au séjour français, dans leurs cinq premières années de résidence en France et désireux de s'installer durablement sur le territoire. Les signataires du Contrat d'intégration républicaine, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) en font partie.

Ne sont pas primo-arrivants les demandeurs d'asile, les Mineurs non accompagnés, les étudiants étrangers venus en France pour la durée de leurs études.

4. Les critères d'éligibilité et de sélection

4.1. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- La complétude du dossier de candidature (cf partie 7. Modalités de candidature)
- Le respect du délai de réponse

4.2. Quels sont les critères de sélection ?

- **L'articulation des trois priorités** : les actions répondant à l'ensemble des priorités seront privilégiées (cf partie 2.)
- **L'innovation** : Au niveau national, le contrat territorial est conçu afin de compléter et de porter de nouvelles actions à destination des Primo-arrivants, cette velléité doit se traduire au niveau local. Les actions proposées devront démontrer qu'elles sont soit nouvelles, soit complémentaires pour justifier de leur financement.

- **La soutenabilité du projet prévisionnel et des moyens alloués à l'action** : le porteur s'attachera à expliquer et à garantir la soutenabilité de son budget et des moyens alloués pour la réalisation des objectifs. Il indiquera les autres cofinancements obtenus pour ce projet
- **Le respect du budget disponible annoncé** : le budget prévisionnel est de 25 000 euros.
- **La localisation** : les actions doivent avoir lieu dans un périmètre bisontin ou en proximité de ce territoire. En revanche, elles peuvent être portées par des structures dont le siège social n'est pas à Besançon
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modes et supports de diffusion, y compris pour une manifestation finale, exposition et/ou représentation
- **La participation** du public-cible à l'action, de son organisation à sa réalisation
- **Le co-portage** : les projets mobilisant plusieurs structures seront privilégiés.
- **Le nombre de participants à l'action** : ce critère n'est pas déterminant mais sera regardé par la commission de sélection.

5. Les porteurs de projet

Le porteur de projet devra s'appuyer sur des professionnels qui disposent des compétences nécessaires pour réaliser et animer le parcours de ville, et accompagner les participants dans leurs relations avec les partenaires concernés.

Le porteur de projet devra à minima préciser dans le dossier de candidature les modalités selon lesquelles il envisage de travailler avec les partenaires locaux, ainsi que les activités qu'ils peuvent proposer aux participants.

Un calendrier de l'action est également demandé au porteur de projet (ou à l'interlocuteur désigné parmi les porteurs).

5.1 Les missions du porteur de projet et les attentes envers le porteur de projet

Les missions du porteur de projet sont les suivantes :

Constituer un groupe de visite et organiser le programme de l'action de manière à satisfaire les priorités énoncées.

- Déterminer les lieux de rencontre
- Fixer un nombre maximum de participants
- Déterminer les activités auxquelles le groupe pourra participer
- Fixer un calendrier global de l'action (mise en place, réalisation, évaluation)

Pour assurer ses missions, il pourra s'appuyer sur du personnel en propre pour la gestion du projet.

Il sera également demandé au porteur de projet de collecter et de fournir tous les éléments (quantitatifs et qualitatifs) à la Ville de Besançon afin d'évaluer la méthodologie de construction et de mise en œuvre du projet.

En effet, la Ville de Besançon se réserve la possibilité de mandater ou d'entreprendre toute démarche évaluative lui permettant d'apprécier la pertinence, l'utilité et l'efficacité du projet (questionnaires de satisfaction, entretiens avec le porteur et partenaires, etc).

5.2. Les engagements du porteur de projet

La ou les structures sélectionnées s'engagent à :

- remplir et remettre la demande de subvention CERFA N 12156*05 ;
https://www.aube.gouv.fr/contenu/telechargement/32296/205856/file/cerfa_12156-06.pdf
- engager et consommer les crédits alloués ;
- veiller à respecter le calendrier global de l'action et communiquer à la Ville de Besançon tout retard ou avance dans le déroulé de l'action ;
- associer la Ville de Besançon à toute opération de communication relative au projet ;
- renseigner la grille d'évaluation jointe p. 18 au présent appel à projets lors de la candidature et à la fin de l'action ;
- retourner le compte-rendu financier de demande de subvention CERFA N 15059*02 à la fin de l'action ;
- créer une fiche action du projet sur la plateforme Réfugiés.INFO

6. Modalités d'attribution de la subvention et dépenses pouvant être incluses par le financement du CTAI :

6.1 : quelles sont les modalités d'attribution de la subvention ?

Plusieurs porteurs de projets et d'actions pourront être retenus, dans la limite d'une enveloppe totale de 25 000 euros allouée à cette thématique « culture »

L'aide attribuée par la Ville au porteur de projet fera l'objet d'une convention établie une fois les projets sélectionnés et les candidats informés. Il est prévu de verser 80 % du total de la subvention allouée à la signature de la convention de financement, et de verser le solde de 20 % à la réception du compte rendu financier de l'action dûment rempli et signé.

NB : Le porteur peut cofinancer l'action auprès d'autres partenaires. Le cas échéant, il indiquera les financeurs et la hauteur des financements à la Ville de Besançon à l'aide du formulaire de demande de subvention rempli et retourné dans le dossier de candidature.

6.2. Quelles sont les dépenses susceptibles d'être financées par la subvention ?

Elles relèvent des domaines suivants :

- La promotion de l'action : publicité et communication du projet, consommables et impression ;
- Les transports et déplacements liés à l'organisation et à la réalisation du projet ;
- La participation à des activités payantes (entrées musées, concerts, etc.), pour les encadrants et les inscrits au groupe de visite

Les activités sont gratuites pour les participants et les encadrants, de même que les trajets effectués en groupe.

- Rémunération d'un ou de plusieurs intervenants extérieurs : guide(s), artiste(s)
- Rémunération de personnel recruté pour le déroulement de l'action
- Achat de matériaux
- Frais de fonctionnement
- Dépenses incluses dans le budget : transports, places des activités, événements, festivals, financement guide, etc.,

- Création d'un événement : création et exposition d'une œuvre au support et matériaux de votre choix, représentation vivante, etc. et la communication liée à cet événement

Cependant, elle n'a pas vocation à financer :

- une allocation ou indemnité versée à titre personnel aux personnes participant à l'action
- une aide financière, de toute somme, ponctuelle ou répétée, qui n'est pas liée au déroulement de l'action

7. Les modalités de candidature

7.1. Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Les organismes publics ou privés inscrits dans une logique d'intérêt général (les associations loi 1901, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les maisons de quartier associatives), les foyers de jeunes travailleurs, les maisons de jeunes et de la culture, etc.

Le financement du CTAI repose sur des crédits nationaux (BOP 104) ; de ce fait, les structures municipales ne sont pas éligibles en tant que porteuses de projet.

Cependant, les actions doivent inclure les structures municipales telles que les maisons de quartier, musées, théâtres, etc.

7.2. Comment candidater ?

Le dossier de candidature doit être transmis à Madame Charlotte Barrault, par mail à l'adresse suivante : charlotte.barrault@besancon.fr

Vous portez seul le projet : vous ne devez remplir qu'un seul formulaire

Vous portez le projet à plusieurs : la structure porteuse de projet présente un formulaire en précisant ses partenaires

Dans les deux cas de figure, un interlocuteur unique sera désigné. Il aura à charge la transmission du dossier de candidature, la participation au suivi de l'action (bilans, rapports de financement, retours, évaluation finale) et tout autre échange avec la Ville de Besançon.

Si vous ne pouvez pas envoyer votre dossier par voie électronique, vous pouvez passer par la voie postale à cette adresse :

Centre municipal Alfred SANCEY
Charlotte BARRAULT
27 rue Alfred Sancey
25 000 BESANCON

Pour toutes les demandes, merci de joindre les éléments suivants :

- Les statuts de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
- Le formulaire de candidature (joint à la suite de l'appel à projets, page 10)
- La grille d'évaluation avec les indicateurs prévisionnels (jointe à la suite de l'appel à projets, page 18)
- Le formulaire de demande de subvention CERFA n°12156*06
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres).
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).

- Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

7.3. Quand candidater et quand porter les actions ?

- Date limite de remise des offres : mardi 2 avril 2024
- Commission d'examen des projets déposés : du 3 au 8 avril 2024
- Notification de sélection des projets : 15 avril 2024
- Début souhaité des actions : dès mai 2024
- Fin souhaitée des actions : novembre 2024

8. Textes et documents de référence :

Cet appel à projets s'appuie sur :

- La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018), portée par le Ministère de l'Intérieur :

<https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strat%C3%A9gie-int%C3%A9gration-V050618-Logos.pdf>

- La délibération du Conseil Municipal du 4/11/2021

Pour plus d'informations sur les contrats territoriaux : <https://accueil-integration-refugies.fr/les-contrats-dintegration-ctai/>

ANNEXE A L'APPEL A PROJETS
DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Volet « Culture »

FORMULAIRE DE REPONSE

Après avoir pris entièrement connaissance de l'appel à projets, merci d'adresser votre demande en complétant ce document.

NB : Tout dossier incomplet et remis hors délai sera inéligible

FICHE DE SYNTHÈSE

Intitulé du projet

Présentation de la structure porteuse			
NOM			
Sigle			
N° SIRET (Obligatoire pour toute demande de fonds publics – à obtenir auprès de l'INSEE)			
Objet de votre association :			
Adresse		Téléphone	
Code postal		Fax	
Commune		Courriel	
Site web		Réseaux sociaux	
Votre association appartient-elle à un collectif ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Si oui, le(s)quel(s) :			

Lieu d'intervention

Pays		Localité	
Région ou Province			

Résumé du projet

En quelques lignes, décrivez le projet dans son ensemble : durée de l'action, nombre de bénéficiaires, partenaires, activités, etc.

Date de début		Date de fin	
Coût du projet hors valorisations			
Coût total du projet avec valorisations			
Subvention sollicitée à la Ville de Besançon – CTAI			
Subventions sollicités à d'autres partenaires – cofinanceurs			

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Les questions ci-dessous vous donnent un cadre pour structurer votre présentation

Description de l'action

Objectifs généraux et spécifiques

Décrivez le projet que vous proposez en explicitant les objectifs suivis. Démontrez en quoi il répond aux trois priorités, comment il satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation.

Activités, lieux visités, intervenants extérieurs

Quelles sont les activités déjà programmées auxquelles vous prévoyez de mener le groupe ? à quel(s) intervenant(s) extérieur(s) ferez-vous appel ?

Partenaires

Quel rôle est joué par chacun des partenaires dans l'élaboration du projet, et sur le terrain ? Comment se répartissent les responsabilités, de la conception à l'évaluation du projet ?

Dans l'élaboration :

Sur le terrain :

Bénéficiaires

Combien de personnes Comment incluez-vous les bénéficiaires dans l'action ? comment le public-cible participera-t'il à la mise en place et/ou la mise en place de l'action ? en quoi le programme et les activités proposées leur permettront de gagner en autonomie ?

Suivi - évaluation

Comment allez-vous suivre l'évolution du projet ? Sur quels critères allez-vous appuyer pour évaluer sa réussite ?

Moyens mobilisés

Quels sont les moyens humains (personnes, intervenants), matériels (dont acheminement) et techniques (logistique) prévus ?

Je soussigné(e)	
représentant(e) légal(e) de	

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,
- demande une subvention de : €.

Fait à le .

Signature

Politique de confidentialité

J'accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Besançon dans le cadre de mon dépôt d'appel à projets. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées ci-dessus.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser à charlotte.barrault@besancon.fr

Vous pouvez également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr.



*Ville de Besançon
Pole Action sociale et citoyenneté
Contrat Territorial d'accueil et d'intégration
charlotte.barrault@besancon.fr*

*Centre municipal Sancey,
27, rue Alfred Sancey
25000 Besançon*

Ville de Besançon
Contrat Territorial d'accueil et d'intégration

Appel à projets 2024

ANNEXE APPEL A PROJETS CTAI - Évaluation des actions financées par les crédits du CTAI

VOLET CULTURE

Porteur de projet :

Indicateurs	Prévision 2024	Réalisation 2024
Nombre total de bénéficiaires/participants		
Nombre total de primo-arrivants bénéficiaires		
- <i>Dont réfugiés (BPI – BPS)</i>		
- <i>Dont primo-arrivants titulaires d'un statut autre</i>		
Femmes / Hommes		
Nombre total de rendez-vous		
Nombre d'évènements constituant l'action (ateliers, expositions, sorties sportives, etc.		
- <i>En intérieur</i>		
- <i>En extérieur</i>		
Nombre de structures visitées		
- <i>Dont municipales</i>		
- <i>Dont non-municipales, privées ou autre</i>		
Nombre d'intervenants extérieurs sollicités		
- <i>Professionnels</i>		
- <i>Bénévoles</i>		
Création d'évènement(s) :		
- Nombre d'évènements mis en place :		
- Nombre de participants :		
- Nombre de spectateurs :		

Tableaux à adresser à : charlotte.barrault@besancon.fr

Réalisation 2024 : au plus tard le 1er décembre 2024